

**Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur est adopté en assemblée générale.

1. **Acteurs**

**Producteurs**

1. La collégiale de l'association Mona Lisa choisit les producteurs intéressés pour intégrer l'association en fonction de leur mode de production (biologique et/ou durable et/ou raisonné), de leur proximité et des produits proposés. Chaque producteur doit être transparent sur ses produits et ses modes de production.
2. Les producteurs décident seuls des produits qu'ils proposent et des prix qu'ils pratiquent.

**Consomm’acteurs**

Le consomm’acteur n’est pas seulement un client. Son adhésion entraîne une implication dans le fonctionnement et/ou la promotion de l’association. Il remplit un bulletin d'adhésion, s’acquitte de sa cotisation annuelle et atteste avoir pris connaissance de la Charte et du Règlement intérieur de l'association MonaLisa -Paniers Producteurs-.

1. **Cotisations**

Une cotisation annuelle (année civile) fixée en assemblée générale est demandée à tous les adhérents.

La livraison de produits via l’association ne sera possible que pour les adhérents à jour de cotisation.

1. **Contrats, commandes et livraisons**

L’engagement d’achat peut prendre différentes formes :

**Contrats :**

Pour certains produits (légumes, fruits-volailles, bœuf-veau, huile d’olive), un contrat est établi pour une période définie, correspondant aux besoins du producteur ; ce contrat est reconductible et modifiable. Les contrats sont élaborés en concertation entre producteurs et consomm'acteurs.

**Commandes :**

Pour d'autres produits (miels, épices, hydrolats, viandes -canard, agneau-, pâtes-farines, agrumes, noix, kiwis), le producteur informe de la liste des produits, du jour de livraison et de la date limite de commande.

La livraison des commandes s’effectue le jour du marché nocturne ou, exceptionnellement, à un autre jour déterminé avec le producteur.

Du fait de la suppression des distributions hebdomadaires qui n’attiraient plus grand monde faute de produits élémentaires (pains, œufs, fromages), il a été décidé avec l’accord de la Mairie d’organiser des marchés nocturnes, le 1er jeudi du mois de **17 h 30 à 20 h** - Place de la Mairie à Pierrevert.

**Il est important que Producteurs et Adhérents respectent cet horaire.**

1. **Paiement**

Les règlements se font directement aux producteurs ou, éventuellement, à l’association selon le produit (par exemple agrumes de Sicile ou noix).

1. **Autres activités**

Ces marchés sont des moments privilégiés de rencontre entre producteurs et consomm’acteurs. La collégiale et les producteurs peuvent proposer des visites d’exploitations, des animations et des dégustations pour mieux faire connaître leur mode de production et leurs produits.

**La Collégiale, le 4 juin 2019 – Mise à Jour le 30 octobre 2021**

**Mise à Jour le 22 avril 2025**